

Charte EHD

L'Ecole à l'Hôpital et à Domicile est une association sans but lucratif. Elle fait appel à des enseignants bénévoles qui s'engagent de manière libre et désintéressée.

Ces enseignants dispensent des cours gratuits à l'hôpital ou à domicile, à tout élève malade ou accidenté pour qui une demande a été introduite.

Le but est de poursuivre la scolarité de l'élève, d'éviter le redoublement ou de l'aider dans une matière où il se sent plus faible.

L'enseignant bénévole aura une place spécifique et non concurrentielle au travail rémunéré.

Il n'aura dans sa tâche aucun engagement ni philosophique, ni politique. Il agira dans les limites de son rôle d'enseignant. Il sera tenu de respecter le secret professionnel et d'entretenir avec le personnel rémunéré un esprit de collaboration et d'estime réciproque.

L'association assure les bénévoles pour tous les dommages causés à des tiers du fait de leur activité dans le cadre de L'Ecole à l'Hôpital et à Domicile. Toutefois, il faut noter que l'assurance souscrite par l'association est limitée strictement aux activités de l'a.s.b.l. ; elle est supplétive.

L'Ecole à l'Hôpital et à Domicile remboursera les frais des enseignants bénévoles qui en introduisent la demande, jointe à leur rapport d'activités.

Le bénévole respectera son engagement régulier ou ponctuel, engagement qu'il pourra à tout moment remettre en question, à condition d'en avertir L'Ecole à l'Hôpital et à Domicile, le responsable de l'établissement hospitalier et la famille de l'élève.

Le bénévole qui s'engage à L'Ecole à l'Hôpital et à Domicile marque son accord avec cette charte.